

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt
Unité des procédures environnementales

N° S3IC : 68/3441

Arrêté portant modification des conditions d'exploitation et de réaménagement d'une carrière de sables et graviers, au profit de la société BGO sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire.

Dossier n° 749

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V - titre 1^{er}, parties législative et réglementaire, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ; le livre II – titre I et II , parties législative et réglementaire, relatives aux milieux physiques ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 2003 modifié le 14 janvier 2008, le 21 août 2013 et le 22 septembre 2015 autorisant la société BGO à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire,

Vu la demande reçue le 29 juin 2017 par laquelle la société BGO sollicite une modification des conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière située sur le territoire de la commune de Saint Hilaire consistant à augmenter d'un hectare la surface remblayée en foin d'exploitation faisant passer la superficie d'un des lacs d'extraction de 6,5 ha prévue initialement à 5,5 ha;

Vu le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 13 octobre 2017;

Considérant que la demande de modification susvisée de la remise en état du plan d'eau à vocation de loisirs est considérée comme notable et non substantielle au regard des dispositions de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

Considérant les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation/ne portent pas atteinte aux pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement, notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de la société BGO le 19 février 2018 ;

Considérant les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courrier en date du 23 février 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}- Autorisation :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2003, est remplacé par les dispositions ci-dessous :
« La société BGO, dont le siège social est situé, lieu-dit « devant Larlenque » route de Mazères 09700 SAVERDUN est autorisée à exploiter et à modifier les conditions d'exploitation et de réaménagement d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Saint Hilaire prévues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 5 juin 2003 modifié le 14 janvier 2008, le 21 août 2013 et le 22 septembre 2015 et selon les termes du présent arrêté : »

Art.2- Modifications :

L'article 5 de l'arrêté du 22 septembre 2015 est remplacé par les termes suivants :
« La remise en état est coordonnée à l'extraction, doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation et est conforme aux plans mis en annexe 1 et aux dossiers déposés en octobre 2014 et le 29 juin 2017. Elle comporte au minimum les dispositions suivantes:

- La mise en sécurité du site, (berges des bassins,...)
- le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site, démantèlement des voies de circulation
- l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site

et notamment :

1. des zones remises en culture (9 ha),
2. un plan d'eau de 12 ha au Nord à vocation écologique,
3. un plan d'eau de 5.5 ha au sud à vocation de loisirs ».

Art.3- Information des tiers :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Saint-Hilaire ainsi que dans les communes de Muret, Lavernose-Lacasse, Le Lherm, Mauzac, Eaunes, Le Fauga pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie de Saint-Hilaire pendant une durée minimum d'un mois. Le maire fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de la Haute-Garonne, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne pendant une durée minimale d'un mois.

Art.4- Délais et voies de recours :

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

2°) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai

de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art.5- Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Occitanie, le maire de Saint-Hilaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société BGO.

Fait à Toulouse le **03 AVR. 2018**

Pour le préfet, et par délégation
le secrétaire général

Jean-François COLOMBET

ANNEXE 1



PROJET DE REAMENAGEMENT FINAL
« Option Agricole »
SITE DE TERREFORT
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE (31410)
Juin 2017

Types de berges :

- A** Berges sur graviers en place : Pente de 25 à 45 °
 Terre végétale
 Tout végétal
- B** Berges en talus : pente déversée depuis la berge.
 Pente de 25 à 40 °
 Terre végétale
 Tout végétal
 Pente déversée depuis la berge
- C** Berges sur remblai : pente de 15 à 35 °
 Remblai

Avis du Maire de Saint Hilaire
sur la remise en état du site

Date :

Signature

- Avis favorable
- Avis défavorable
- Autre

Vu pour être annexé à **03 AVR. 2017**
 en date de ce jour.
 Pour le Préfet
 et par délégation
 Le Préfet
 Le Secrétaire Général



Jean-François COLOMBET

